

modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

du 1 juillet 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise est modifiée comme il suit :**Art. 18 Attributions des autorités d'application**¹ Les communes, les associations de communes, par le biais des CSR ou des CSI, le CSC, le CSIR et les organes délégataires ont notamment pour attributions de :

- a. (sans changement) ;
- b. (sans changement) ;
- c. (sans changement) ;
- d. (sans changement) ;
- e. (sans changement) ;
- f. rendre les décisions en matière de RI, à l'exception de celles relatives à l'insertion professionnelle ; la commune de domicile du bénéficiaire est informée de l'octroi et de la suppression du RI ;
- g. (sans changement) ;
- h. (sans changement) ;
- i. (sans changement) ;
- j. (sans changement) ;
- k. (sans changement) ;
- l. (sans changement) ;
- m. (sans changement) ;
- n. (sans changement).

Art. 2¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 juillet 2008.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

A. Baehler Bech

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le chancelier :

V. Grandjean